

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D191

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010
Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 28 |
| Exprimés | 22 |

Objet : Pénalités transport scolaire

Certaines situations particulières posent des problèmes au service des transports scolaires. Pour y remédier, il est proposé de modifier la pénalité à appliquer en cas d'absence de la personne chargée de récupérer un enfant à la descente du bus.

En effet, les plus jeunes d'entre eux ne sont pas autorisés à rentrer seuls chez eux. Pour le midi comme pour le soir, une pénalité de 10 € par enfant est proposée.

Cette disposition est d'application immédiate pour l'année scolaire 2010/2011, le reste de la réglementation sur les transports scolaires restant inchangé.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions) :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjoint déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **APPROUVE de porter la pénalité pour absence du responsable légal à l'arrêt de car pour récupérer un enfant à 10 € pour le midi comme le soir,**
- **DIT que les autres dispositions relatives aux transports scolaires restent inchangées,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuille, le 23 septembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/10/2010
- Publication ou affichage le 12/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 12 octobre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.